FORFAIT 30 PLUS
Saison 2024

	Jusqu'au 15 janvier	Après le 15 janvier
Forfait 30 PLUS	2 755$ +tx	2 855$ +tx
Forfait 30 PLUS - Relève (19-39 ans)	2 435$ +tx	2 535$ +tx
Avantages inclus pour 1 membre		
Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, programme de rabais sur les achats à la boutique.	☑	☑
Champ d'exercice – utilisation illimitée [2]	☑	☑
Location d'un casier au vestiaire	☑	☑
Un droit à Golf Québec	☑	☑

Il s'agit d'un forfait qui peut être partagé. Le membre responsable principal reçoit 120 jetons de jeu à utiliser au cours de la saison. En fonction de l'heure du départ, on déduit un certain nombre de jetons de sa banque à chacune des parties.

1. L'âge au 1er mai de l'année en cours est utilisé pour déterminer l'âge du joueur pour l'accès à cette catégorie.
2. Ce forfait s'applique à toute personne (responsable) ou deux personnes (responsable et délégué) qui se porte acquéreur d'un Forfait 30 PLUS. Seule ces deux personnes sont autorisées à prendre les départs. Il est possible d'avoir des invités en utilisant des jetons de jeu.
3. Champ d'exercice réservé exclusivement au membre responsable et à son délégué en tout temps. Les invités du membre ont accès au champ de pratique lorsqu'ils utilisent des jetons de jeu.
4. Une charge minimale de 300 $ avant le service et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque des 120 jetons de jeu attribués.
- Les départs sont permis en tout temps (sauf les vendredis entre 13h et 16h30 et les samedis et jours fériés avant 13h.)
- **Le nombre de jetons déduits varie selon les heures de départ** :

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Fé
Avant 13 h	4	4	4	4	4	X	4	X
Après 13 h	3	3	3	3	X	4	4	4
Après 16 h 30	2	2	2	2	2	2	2	2

FORFAIT 30 PLUS
Saison 2024

- Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture et journée de fermeture, sans frais.
- À partir du 1er mai, aucun remplacement de personne déléguée n'est accepté pour l'année en cours.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet au plus tard le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Les jetons résiduels à la fin de la saison ne sont ni transférables ni remboursables.
- Le forfait ne peut pas être renouvelé au cours de la même saison.
- On ne peut pas racheter des droits de jeu ou des jetons supplémentaires.

Modalités de paiement

Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:

Après le 15 janvier

- 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
- 1 versement unique avant le 15 avril.
- **Des frais administratifs de 75$ +tx seront facturés après le 1er mai pour une cotisation qui n'est pas totalement payée.**

Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Rechercher le fournisseur autorisé CLUB DE GOLF CAP-ROUGE INC. Lorsqu'un numéro de référence vous est demandé inscrivez les 4 chiffres de votre numéro de membre, au besoin ajouter des 00.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau* membre illimité (Pleins privilèges ou Relève 30-39 ans) a droit à un crédit de 5 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 3 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau *membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 1 droit de jeu pour un invité.

* **Un membre nouveau ne doit pas avoir été membre du Club de golf de Cap-Rouge au cours des deux dernières saisons.**